SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 février 2021

ETAIENT PRESENTS: Messieurs, Jean-François DESHAYES, Gérard BURNET, Xavier PAQUET, Mesdames Maryvonne ALVARD, Audrey PENIN, Dominique ANCEY, Rachel ROUSSET, Stéphanie CARBONI, Mr Xavier PAQUET

ABSENT EXCUSE: Mme Guyonne FOURNIER et M. François COUTAGNE

SECRETAIRE: Mme Maryvonne ALVARD

Pouvoirs:

- Mme Guyonne FOURNIER donne pouvoir à M. Jérémy VALLAS
- M. François COUTAGNE donne pouvoir à Mme Dominique ANCEY

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2021 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

La délibération concernant les Terrains du Tacul – Droit de préemption est retirée de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

> n°21/02/01 D.E.T.R - Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie

Annule et remplace la délibération n°21/01/02 du 19 janvier 2021

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de Vallorcine est un bâtiment datant de 1910 et n'ayant subi que très peu de travaux de rénovation.

Après la réfection et l'isolation de la toiture de la mairie et le remplacement de trois fenêtres, il est proposé au conseil municipal de poursuivre la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie par les travaux d'isolation des murs extérieurs, de la VMC, du raccordement au réseau de chaleur de la chaufferie bois et changer la porte d'entrée et les fenêtre restante.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la D.E.T.R intègre la rénovation thermique des bâtiments publiques. Cette possibilité permet à la commune de ne plus envisager que la simple réparation de la fuite de la toiture, mais bien une rénovation thermique totale du bâtiment en 2021 et 2022.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR avec le plan de financement ci-après :

Principaux postes de dépenses	Montant HT TVA non récupérable	
<u>Dépenses d'investissement</u>		
Isolation du bâtiment + sablage volets	140 058 €	
Création d'un réseau de chauffage	70 461€	
Porte d'entrée et fenêtres	27 776 €	
VMC	29 098€	
Maîtrise d'oeuvre	40 109€	
TOTAL	307 502 €	

RECETTES

Ressources	Type d'aide	Montant HT	taux
(origine du financement)			
DETR		153 751 €	50%
Syane		56 000 €	17.5%
Conseil Régional		15 000€	4.7%
Conseil Départemental		24 000€	7.8%
TOTAL des subventions publiques HT	S	248 751€	80%
Autofinancement		58 751 €	20%
TOTAL GENERAL		307 502 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- Autorise monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021

> n°21/02/02 Dotation - Régie d'exploitation du domaine skiable de la Poya

VU les articles L. 1111-2, L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Vallorcine en date du 31 octobre 2017.

Lors de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2017, la Régie d'exploitation du domaine skiable de la POYA, dotée de la seule autonomie financière, pour l'exploitation du domaine skiable de la POYA et de la buvette du domaine. a été créée.

L'article L.2224.1 et 2 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou

commercial et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- 1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs
- 3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle également la situation particulière liée au COVID et nécessitant la fermeture prématurée des remontées mécaniques de la Poya. De plus d'importants travaux de remise aux normes des téléskis sont nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal de voter une dotation de 40 000€ pour permettre à la régie de faire face à ses obligations financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ; à 11 voix pour :

- Valide le versement de 40 000€ du budget général au budget de la Régie d'exploitation du domaine skiable de la Poya
- Dit que les crédits seront inscrits au compte 6573 du budget général 2021.

> n°21/02/03 CDAS - Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie

Annule et remplace la délibération n°21/01/04 du 19 janvier 2021

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de Vallorcine est un bâtiment datant de 1910 et n'ayant subi que très peu de travaux de rénovation.

Après la réfection et l'isolation de la toiture de la mairie et le remplacement de trois fenêtres, il est proposé au conseil municipal de poursuivre la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie par les travaux d'isolation des murs extérieurs, de la VMC, du raccordement au réseau de chaleur de la chaufferie bois et changer la porte d'entrée et les fenêtre restante.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) intègre la rénovation thermique des bâtiments publiques. Cette possibilité permet à la commune de ne plus envisager que la simple réparation de la fuite de la toiture, mais bien une rénovation thermique totale du bâtiment en 2021 et 2022.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre du C.D.A.S avec le plan de financement ci-après :

Principaux postes de dépenses	Montant HT	
Timelpada postes de depenses	TVA non récupérable	
Dépenses d'investissement		
Isolation du bâtiment + sablage volets	140 058 €	
Création d'un réseau de chauffage	70 461€	
Porte d'entrée et fenêtres	27 776 €	
VMC	29 098€	
Maîtrise d'oeuvre	40 109€	
TOTAL	307 502 €	

RECETTES

Ressources	Type d'aide	Montant HT	taux
(origine du financement)			
DETR		153 751 €	50%
Syane		56 000 €	17.5%
Conseil Régional		15 000€	4.7%
Conseil Départemental		24 000€	7.8%
TOTAL des subventions publiques HT		248 751€	80%
Autofinancement		58 751€	20%
TOTAL GENERAL		307 502 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du CDAS.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021

> 21/01/04 Achat de matériel d'occasion

Madame Maryvonne ALVARD, conseillère municipal en charge des services techniques, expose la possibilité d'acquérir du matériels d'occasion pour les services techniques : une plieuse, une table de travail et de rangement et une servante 9 tiroirs pour 850€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'achat des matériels d'occasion à Mme Claire BOUET pour un montant de 850€.

> 21/01/05 Secours sur pistes

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20/09/04 du 7 décembre 2020 concernant les tarifs de secours sur pistes.

Il convient de modifier la participation dans le cas d'intervention d'un VSAV par le SDIS, pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, qui est de 183€ à la place de 166€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification du tarif d'intervention du SDIS pour les secours sur pistes.

Questions diverses ·

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

SCI de Vallorcine Le Tacul, le Bette A1460, 3289, 3290, 3292, 3293, 3294 3295, 4991